



# Règlement intérieur

Gîte Le Belvédère

## Il est OBLIGATOIRE :

- D'utiliser le gîte conformément à sa destination : l'hébergement,
- De respecter : le caractère paisible du gîte, la propreté des locaux, le matériel mis à votre disposition, l'environnement extérieur,
- De nettoyer les chambres, les sanitaires, la cuisine et la pièce à vivre, la vaisselle, durant l'occupation des locaux et lors de la restitution de la location,
- De signaler immédiatement toute détérioration,
- De protéger les matelas avec les draps et les oreillers avec les taies, fournis.

## Il est INTERDIT :

- De fumer dans le gîte et d'utiliser des bougies, allumettes ou encens,
- D'introduire des animaux dans le gîte,
- De troubler le voisinage,
- D'accrocher de la décoration aux murs,
- De toucher aux armoires électriques,
- De brancher des appareils dépassant la puissance autorisée,
- D'utiliser tout moyen de chauffage ou cuisson non prévus dans les installations.

## AVANT DE PARTIR, merci de :

- Vérifier l'état de propreté général du gîte et des chambres (produits d'entretien, balai, sont à votre disposition). Si le gîte n'est pas propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de départ, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.
- Jeter les ordures dans les containers prévus à cet effet, sur la commune de Métabief au lieu-dit Altic avec le badge prévu à cet effet.
- Vérifier que les lumières et robinets sont bien fermés ;
- Baisser le chauffage en hors gel.
- S'assurer que les issues, fenêtres et volets sont bien fermés.

## Caution

- Une caution de 200 € est demandée lors de la réservation pour le matériel détérioré et le ménage non effectué.
- Au départ du locataire du gîte, la caution lui sera systématiquement détruite par le CASI DIJON dans le mois suivant le départ, ou renvoyée au locataire uniquement s'il en a fait la demande, si le ménage a été réalisé et s'il n'y a aucune dégradation constatée. Dans le cas contraire, la caution sera conservée en partie ou en totalité. S'il y a un solde restant, celui-ci sera versé dans le mois suivant le départ.

## État des lieux

- Le locataire doit remplir et signer un document « état des lieux / taxe de séjour » à son arrivée au gîte puis le déposer sur l'étagère dans la cuisine du gîte ; ce document sera complété après le départ du locataire par l'agence mandatée par le CASI DIJON.
- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ du gîte.
- La vaisselle manquante ou cassée, ainsi que toute détérioration constatée du matériel, seront à la charge du locataire. Dans ce cas, le CASI DIJON gardera une partie ou la totalité de la caution.

**Le document «état des lieux / taxe de séjour » devra impérativement être rempli et signé puis déposé sur l'étagère dans la cuisine.**

## Paielement

La réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir 50 % du montant du prix du séjour, accompagné du contrat de location signé et d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Le solde est à renvoyer au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

## Annulation

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
- En cas d'annulation, la décision de remboursement partiel ou intégral du montant acquitté est laissée à l'appréciation du bureau du CASI DIJON. Le remboursement partiel ou intégral ne sera accordé qu'en cas de force majeure dûment justifiée.
- Non présentation du locataire : si le locataire ne se manifeste pas le jour prévu du début du séjour, le contrat devient nul et le CASI peut disposer du gîte. Aucun remboursement ne sera effectué, la totalité du coût de la location est due. La caution sera renvoyée dans les 8 jours.
- Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le séjour sera considéré comme exécuté. Le prix correspondant au coût total du séjour reste acquis par le CASI.

## Stationnement des véhicules

- Le locataire doit stationner son véhicule le long du chemin en laissant un passage.
- Le CASI se dégage de toute responsabilité pour les éventuelles dégradations que le véhicule du locataire pourrait subir.

## Arrivée / Départ

- L'arrivée se fait à partir de 16 h . Un kit d'accueil sera remis avec le document « état des lieux / taxe de séjour ».
- Le départ se fait au plus tard à 10 h, et 18 h le dimanche.
- Au départ : laisser les clés dans la boîte à clés.
- Laisser le badge des ordures ménagères dans le gîte sur le crochet.
- L'agence réalisera seule l'état des lieux et jugera seule de l'état de propreté du gîte. Si aucune dégradation n'est constatée et si le lieu est propre, la caution sera renvoyée par courrier au locataire dans le mois suivant le départ.

**Le document « état des lieux / taxe de séjour » devra impérativement être rempli et signé puis déposé sur l'étagère dans la cuisine.**

## AVANT DE PARTIR, merci de :

- Vérifier l'état de propreté général du gîte et des chambres (produits d'entretien, balai, sont à votre disposition). Si le gîte n'est pas propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de départ, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.
- Jeter les ordures dans les containers prévus à cet effet, sur la commune de Métabief au lieu-dit Altic avec le badge prévu à cet effet.
- Vérifier que les lumières et robinets sont bien fermés ;
- Baisser le chauffage en hors gel.
- S'assurer que les issues, fenêtres et volets sont bien fermés.

## Litige / Assurance

- Le CASI DIJON n'engage pas sa responsabilité en cas de dommages aux effets personnels du locataire.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenus de son fait, il doit vérifier s'il est couvert par une assurance Responsabilité Civile dans son contrat d'habitation. À défaut, il devra y souscrire et ce document doit être joint au contrat de location.

- En cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte, le CASI ne pourra être tenu responsable.

En cas de litige, à défaut d'accord avec le CASI, toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée au plus tard 8 jours après la fin du séjour.

Merci de respecter ce cadre réglementaire permettant, par le respect des droits et devoirs de chacun, un excellent séjour.

*La Secrétaire du CASI DIJON  
Isabelle Béranger-Patois*